

Conseil communal de Lausanne

Rapport de Minorité sur le préavis 2022/34

“Budget de fonctionnement de l’exercice 2023 Plan des investissements pour les années 2023 à 2026 Création d’un crédit-cadre 2023-2026 pour favoriser la tenue de grands événements à Lausanne”

L’un des sujets principaux du préavis 2022/34 est le budget 2023 de la Ville de Lausanne.

Année après année et cela depuis plus de 10 ans, la Municipalité de Lausanne présente des budgets déficitaires. Avec un déficit de plus de 80 millions, l’année 2023 ne fait pas exception. On notera que ce déficit record intervient alors que les revenus de la Ville n’ont jamais été aussi importants.

La Ville de Lausanne est soumise à un ensemble de lois et règlements qui forment le droit supérieur. En particulier, la Ville de Lausanne doit se conformer au « Règlement sur la comptabilité des Communes » (RCCom). Edicté par le Conseil d’Etat, le RCCom définit les règles financières et comptables que les communes vaudoises doivent appliquer.

L’article 2 du RCCom prévoit ce qui suit : « *Les finances communales sont gérées conformément aux principes de la légalité, de l’emploi judicieux et ménager des fonds et de l’équilibre budgétaire* ».

Cet article de loi dit explicitement que la Ville de Lausanne doit gérer ses finances selon le principe de l’équilibre budgétaire. Malheureusement le budget présenté par la Municipalité pour l’année 2023 ne respecte pas cette exigence légale.

Tout conseiller communal a prêté serment et a, entre autres, juré de « veiller à la conservation des biens communaux » et de « remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi lui attribue ».

Sur la base du développement ci-dessus et dans une préoccupation de respect du droit supérieur, lequel encadre les finances communales, nous demandons au Conseil communal de **refuser** la conclusion 1 du préavis 2022/34.

Lausanne, le 27 novembre 2022

Fabrice Moscheni, rapporteur de minorité

